

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

ARTICLE 3. Terminologie

Aux fins du présent règlement, les expressions et mots suivants doivent s'entendre ainsi à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

Logement :

Désigne toute pièce ou ensemble de pièces formant un bâtiment ou une partie de bâtiment ou une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et dont l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos d'une façon permanente.

Établissement commercial :

Signifie un bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisé par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels.

Établissement commercial saisonnier :

Signifie un bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisés par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets ou pour offrir des services, y compris des services professionnels pour une période de 1 à 6 mois seulement.

Établissement d'hébergement touristique :

Constitue un établissement d'hébergement touristique tout établissement exploité par une personne qui offre en location à des touristes, contre rémunération, au moins une unité d'hébergement pour une période n'excédant pas 31 jours. En sont exclues les unités d'hébergement offertes sur une base occasionnelle. (L.R.Q., c. E-14.2.)

Établissement industriel :

Signifie un bâtiment ou une partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets.

ARTICLE 4. Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de : 0,9520 \$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 5. Règlement d'emprunt 345-03 - Taux applicable

Le taux applicable au règlement d'emprunt 345-03, ayant décrété des travaux de recherche en eau potable, la confection des plans et devis et honoraires professionnels.

Pour l'année 2022, un taux de : 0,017 \$ du 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 6. Règlement d'emprunt 366-07 - Taux applicable

Le taux applicable au règlement d'emprunt 366-07, tel qu'établi par ce règlement, pour l'aménagement et le raccordement de puits.

6.1 Pour pourvoir à 10% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et est prélevé, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale pour l'année 2022 à un taux de : 0,0075 \$ du 100 \$ d'évaluation

6.2 Pour pourvoir à 90% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il est

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable du secteur décrit au règlement, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribuée à une (1) unité. Cette valeur est déterminée en divisant 90% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

Pour l'année 2022, un taux de : 66 \$ / par unité

Catégorie d'immeuble visé	nombre unité
Immeuble résidentiel :	
- par logement :	1 unité
- par logement incluant un salon de coiffure :	2 unités
- par logement incluant toute autre activité commerciale ou professionnelle :	2 unités
- par logement incluant des animaux de basse-cour (nombre : entre 10 et 50) :	2 unités
- par logement incluant des animaux de basse-cour (nombre : plus de 51) :	3 unités
Immeuble commercial, industrie, avec une adresse spécifique :	
- par dépanneur :	2 unités
- par épicerie :	2 unités
- par garage :	2 unités
- par bar :	2 unités
- par gîte touristique, par hôtel, par centre	0,3 unité/par chambre d'hébergement
- par restaurant :	2 unités
- par salon de coiffure :	2 unités
- par salon funéraire :	2 unités
- par cantine :	2 unités
- par institution financière :	2 unités
- pour tout autre commerce de détail :	2 unités
- pour tout autre bâtiment alimenté en eau :	2 unités
- immeuble avec animaux de basse-cour (nombre : entre 10 et 50) :	2 unités
Immeuble industriel :	
- industrie, le plus élevé des deux entre :	1 unité par 10 employés ou 6 unités s'il s'agit d'un bâtiment industriel de plus de 8000 pieds carrés de superficie
Autres immeubles :	
- pour chaque terrain vacant et susceptible d'être l'assiette d'une construction en vertu des règlements d'urbanisme de la municipalité :	0,5 unité.

ARTICLE 7. Règlement d'emprunt 417-13 - Taux applicable

Le taux applicable au règlement d'emprunt 417-13, ayant été décrété pour l'achat d'un camion incendie et des équipements.

**RÈGLEMENTS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE SCOTSTOWN**

Pour l'année 2022, un taux de : 0,248 \$ du 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 8. Police

Le taux pour la taxe de police est fixé à : 80 \$ / par unité

ARTICLE 9

Tarif des services pour chacune des catégories d'immeubles et nombre d'unités pour fin de taxation des services incluant le logement :

Collectes matières résiduelles \$: / unité (16 collectes annuelles)	170,00 \$ /unité
Collectes matières recyclables \$: / unité (26 collectes annuelles)	75,30 \$ /unité
Collectes matières organiques \$: : / unité (22 collectes annuelles)	52,20 \$ /unité
Aqueduc :	260,00 \$ /unité
Égout :	203,00 \$ /unité
Police :	80,00 \$ /unité
Règlement 353-04 (366-07) \$ / unité :	66,00 \$ /unité
Total :	906,50 \$ /unité

Catégories	Vidange (service 16 collectes annuelles)	Récupération (service 26 collectes annuelles)	Matières organiques (service 22 collectes annuelles)	Aqueduc	Égout	Police	Règl. 353- 04 90%
Logement	1	1	1	1	1	1	1
Activité commerciale et service dans une partie de logement (incluant taxi et autobus scolaire)	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	0,5
Immeubles desservis par les réseaux d'aqueduc et égout							
Par immeuble incluant des animaux de basse-cour (nombre : entre 10 et 50)	1	1	1	1,5	1,5	1	1
Par immeuble incluant des animaux de basse-cour (nombre : plus de 51)	1	1	1	2	2	1	1
Autres usages dans un immeuble distinct excluant le logement							
1	Résidence touristique	1	1	1	1,5	1,5	1,5

**RÈGLEMENTS DU CONSEIL
DE LA VILLE DE SCOTSTOWN**

2	Atelier de fabrication de fibre de verre saisonnier	1	1	0	0,5	0,5	1
3	Cantine, restaurant	1,5 OU coût fixé avec conteneur	1,5	1,5	3	3	2
4	Dépanneur, garage mécanique et peinture, centre funéraire, entreprise machinerie lourde	1,5 OU coût fixé avec conteneur	1,5	1,5	2	2	2
5	Transport de personne avec autobus scolaire	0,5	0,5	0	0,5	0,5	0,5
6	Épicerie	2 OU coût fixé avec conteneur	2	2	3	2	2
7	Épicerie avec charcuterie et/ou transformation	Coût fixé avec conteneur	4	4	10	10	2
8	Maison d'édition	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
9	Exploitation agricole	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
10	Industries, entrepôt (incluant atelier de confection de vêtement) – avec conteneur de déchets	Coût fixé avec conteneur	5	0	10	10	2
11	Industries, entrepôt - 0 employé - De plus de 8 000 pieds carrés de superficie	1,5	1,5	0	3	3	2
12	Service : Postes Canada	1	1	1	2	2	2

ARTICLE 10. Collecte, transport et disposition des matières résiduelles, recyclables et matières organiques

10.1 Services de collectes des matières résiduelles, recyclables et organiques par année

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de collecte, transport et de disposition des matières résiduelles, recyclables et matières organiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, selon le tableau indiqué à l'article 9.

10.2 Résidence utilisant un 2e bac pour la collecte des déchets

Qu'un tarif supplémentaire soit exigé et prélevé pour le service de collecte, transport et de disposition des matières résiduelles et recyclables, il est imposé et sera exigé de

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

chaque propriétaire d'un bâtiment habitable, logement imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, si un 2e bac roulant est utilisé pour la collecte des déchets.

Ce tarif est fixé à : 50 \$ / année par unité d'habitation utilisant un 2e bac.

Les résidences ayant un commerce dans une partie de logement, les commerces spécifiques, les industries peuvent utiliser plus d'un bac pour la collecte des déchets, car ils sont identifiés dans le tableau de l'article 9 avec le nombre d'unités facturées.

10.3 Services de 52 collectes des déchets par année avec conteneur

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de collecte, transport et de disposition, de chaque propriétaire d'un immeuble commercial ou industriel desservi 52 fois par année par le service de collecte des matières résiduelles avec conteneur situé sur le territoire de la municipalité selon le nombre de verges cube du conteneur :

Taux pour l'année 2022 : 420 \$ annuellement multiplié par le nombre de verges cubes du conteneur.

10.4 Location de conteneur par les usagers du Service de 52 collectes par année

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de location de conteneur, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble commercial ou industriel desservi 52 fois par année situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque conteneur mis à sa disposition, tel qu'établi ci-après :

2 verges : 12,75 \$ / mois)

4 verges : 15 \$ / mois

6 verges : 18,50 \$ / mois

8 verges : 22 \$ / mois

ARTICLE 11. Service d'aqueduc

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service d'aqueducs, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble imposable raccordé au réseau municipal d'aqueduc, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi selon le tableau indiqué à l'article 9.

ARTICLE 12. Service d'égout

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service d'égouts, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé au réseau municipal d'égout, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi selon le tableau indiqué à l'article 9.

ARTICLE 13. Service de vidange des fosses septiques

13.1 Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour le service de vidanges des fosses septiques, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'une résidence isolée une compensation pour le service de mesure et vidange des fosses septiques, tel qu'établi ci-après:

Frais de vidange : 80 \$ par fosse incluant les frais de mesure

La tarification sera facturée directement aux coûts réels lors de la mesure et/ou de la vidange des fosses et puisards au besoin.

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Le service de vidange des fosses septiques est donné en respectant le calendrier établi par la MRC du Haut- Saint-François.

ARTICLE 14. Tarif pour l'utilisation du service d'aqueduc (eau potable) pour les piscines et spas

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour le service d'aqueduc aux propriétaires possédant une piscine de type hors terre de diamètre de 14 pieds et plus, pour toute piscine creusée ainsi que pour les spas, au montant 30 \$.

ARTICLE 15. Travaux reliés aux services municipaux d'aqueduc, d'égout et/ou autres effectués sur un terrain privé

Qu'un tarif soit exigé et prélevé pour tous services effectués sur un terrain privé lors de travaux reliés à l'aqueduc et/ ou égout selon les montants suivants :

Travaux par les employés municipaux :

45 \$ - la première heure

25 \$ - les heures suivantes

Équipement lourd : Le taux réel facturé à la municipalité par l'entrepreneur

Pièces : Le coût réel

Des frais de déplacement au tarif de 0,60 \$ /km

Honoraires professionnels, d'une firme spécialisée : Au coût réel

Des frais d'administration de 10 % sur le montant total.

Ces coûts seront également facturés selon les montants inscrits ci-dessus lorsque les travaux sont demandés par le propriétaire. Le propriétaire devra faire une demande écrite au bureau municipal pour tous travaux spécifiques sur sa propriété.

ARTICLE 16. Vente de matériel d'aqueduc, d'égout ou autres

La Ville de Scotstown est autorisée à vendre aux propriétaires d'immeubles situés sur son territoire toutes fournitures relatives aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égout qu'elle possède en inventaire aux conditions suivantes :

- . Le coût réel net d'achat et les taxes applicables;
- . Des frais d'administration de 10 % sur le montant total;
- . Des frais de déplacement, livraison au taux de 0,60 \$ du km;
- . Des frais pour le temps d'employé des travaux publics selon l'article 15.

Par conséquent, la Ville peut effectuer elle-même les travaux après avoir reçu une demande du propriétaire de l'immeuble. Celui-ci devra signer un document de décharge de responsabilité envers la Ville de Scotstown.

La vente de fournitures est autorisée lors de situation de travaux d'aqueduc, égout ou autres pour procéder rapidement aux travaux par le propriétaire.

Un formulaire devra être rempli et signé par le demandeur attestant prendre possession du matériel décrit sur ledit formulaire avant le début des travaux et à la fin des travaux si du matériel doit être ajouté au cours des travaux.

Aucune reprise de matériel vendu ne sera autorisée et créditée.

La ville se dégage de toute responsabilité.

ARTICLE 17. Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$).

Les versements seront dus aux dates suivantes :

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

1er versement ou versement unique :	Vers le 12 mars 2022
2e versement :	Vers le 23 avril 2022
3e versement :	Vers le 4 juin 2022
4e versement :	Vers le 16 juillet 2022
5e versement :	Vers le 27 août 2022
6e versement :	Vers le 8 octobre 2022

Dans le cas où la date de versement tombe un jour non-juridique, le paiement devra être reçu au bureau municipal avant la date du versement pour ne pas être assujéti aux intérêts.

Mise à jour du rôle d'évaluation en cours d'année 2022 ou pour les années précédentes et comptes de taxes foncières, taxes spéciales et taxes des services supplémentaires

Lors d'une mise à jour du rôle d'évaluation impliquant un compte supplémentaire, celui-ci pourra bénéficier également de six (6) versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à trois cents dollars (300 \$) le 1er versement sera payable le 30e jour suivant la réception du compte et les versements suivants seront répartis selon les délais équivalents aux taxes annuelles (approximativement 45 jours entre les versements).

Les coûts des services peuvent être facturés en cours d'année lors d'ouverture ou de fermeture de nouvelles activités commerciales, industrielles, institutionnelles.

ARTICLE 18. Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

Un avis de rappel sera envoyé aux contribuables qui auront un retard après le 3^e versement.

ARTICLE 19. Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 16, 17 et 18 s'appliquent également à toutes les taxes, compensations municipales, tarifs ou travaux d'aqueduc, d'égout ou autres effectués sur un terrain privé, perçus par la municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

ARTICLE 20. Frais de déplacement

Le tarif pour les déplacements autorisés des élus et des employés municipaux est de 0,50 \$ du kilomètre sur présentation de pièces justificatives.

ARTICLE 21. Frais pour repas

Le tarif maximum pour les repas autorisés des élus et des employés municipaux lors de la participation à une formation, colloque, congrès ou autre est le suivant :

. déjeuner : 15 \$ (2021 : 15 \$)

. dîner : 18 \$ (2021 : 18 \$)

. souper : 22 \$ (2021 : 22 \$)

sur présentation de pièces justificatives.

Ces tarifs ne s'appliquent pas au personnel électoral dont le tarif est prévu par le règlement numéro 489-21 concernant la rémunération lors d'élections et de référendums municipaux.

ARTICLE 22. Vente de bacs roulants servant aux collectes des matières résiduelles, recyclables ou des matières organiques

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

La ville de Scotstown est autorisée à acquérir, à des fins de vente aux personnes desservies par le service des collectes des matières résiduelles, recyclables ou organiques sur son territoire, des contenants pour ceux-ci au coût réel d'achat chacun.

Exception : Les bacs roulants bruns pour les collectes des matières organiques distribués au cours de l'année 2021 sont facturés sur le compte de taxes au coût réel de la façon suivante :

- . Année 2022 : 50 %
- . Année 2023 : 50 %

ARTICLE 23. Numéro civique et numéro de style « 9-1-1 »

La Ville de Scotstown fournit les numéros civiques uniformes et les numéros de style « 9-1-1 » uniformes aux propriétaires selon l'emplacement de la résidence pour permettre la meilleure visibilité pour les services d'urgences.

Les numéros civiques et les numéros de style « 9-1-1 » sont facturés aux propriétaires au coût réel net d'achat chacun ainsi que les fournitures (boulons, etc.)

ARTICLE 24. Frais d'administration

Des frais d'administration de 50 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré, sauf lorsque l'institution bancaire refuse un chèque pour raison de décès.

Des frais d'administration de 15 \$ sont exigés pour toutes lettres recommandées envoyées pour le recouvrement des sommes dues, dernier avis pour la vente pour taxes, avis du non-respect aux règlements en vigueur, etc.

ARTICLE 25. Tarif des photocopies et télécopies

Les tarifs exigés pour des photocopies ou des télécopies de documents provenant des citoyens et des organismes seront les suivants :

Photocopies format 8½ x 11 ou 8½ x 14 : 0,25 \$ / page

Photocopies format 11 x 17 : 0,50 \$ / page

Envoi de télécopies – local : 1,00 \$ / envoi (maximum de 3 pages / envoi)

Envoi de télécopies – interurbain : 2,00 \$ / envoi (maximum de 3 pages / envoi)

Les frais pour les pages supplémentaires des envois : 0,25 \$ / page de télécopies

Ces frais seront doublés pour les non-résidents.

Les tarifs exigés pour des demandes relevant de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels seront ceux établis par le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (c. A-2.1, r.1.1), lequel est mis à jour chaque année.

ARTICLE 25. Confirmation de taxe

Les confirmations de taxes peuvent être obtenues pour le site web de l'entreprise Infotech, volet : rôle en ligne.

ARTICLE 26. Tarif pour location de locaux et lieux municipaux

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE SCOTSTOWN

Pour toute location ou réservation d'un local ou d'un lieu, un dépôt de 75 \$ est exigé et devra être payé lors de la réservation du local ou du terrain. Cette somme sera remise après la vérification des lieux ou du local si celui-ci est remis dans l'état initial et sans aucun bris.

Le tarif exigé pour la location d'un local dans un immeuble de la Ville de Scotstown ou appartenant à la Ville de Scotstown est le suivant :

- . Tout local dans un immeuble appartenant à la ville : 100 \$ / jour ou soirée
- . Tout terrain appartenant à la ville (parc Walter MacKenzie, etc.) : 100 \$ / jour ou soirée

Les frais de location sont exemptés lorsque l'activité relève d'un organisme reconnu de la ville et qu'elle s'adresse à toute la population et qui n'exige pas de frais d'entrée ou de participation.

Des conditions s'appliquent pour toute réservation et sont indiquées sur le formulaire à cet effet.

ARTICLE 27. Frais pour la garde, nourriture, évaluation et autres dépenses qui sont reliés à un animal en vertu d'un règlement en vigueur et licence de chien

Les frais réels de toutes les dépenses reliées à la garde d'un animal : nourriture, déplacement, taux horaire et déduction des employés municipaux, fournitures, etc.

Licence de chien : 10 \$ par animal

ARTICLE 27. Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 15%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 28. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Marc-Olivier Désilets, Maire

Monique Polard, Directrice générale

Dépôt du projet de règlement :	2 novembre 2021
Avis de motion :	2 novembre 2021
Adoption:	7 décembre 2021
Entrée en vigueur :	15 décembre 2021
Publication dans l'Info-Scotstown :	15 décembre 2021
Info-Scotstown :	Édition Décembre 2021, Volume 10, Numéro 2
Affichage :	à l'Hôtel de Ville et au tableau d'affichage sur le chemin Victoria Ouest. oût 2021